



## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRESSERONS

=====

|  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| Membres en exercice : 15                         | Date de convocation : 06 octobre 2022 |
| Membres qui ont pris part à la délibération : 10 | Date de l'affichage : 06 octobre 2022 |

L'an Deux Mille Vingt-deux le onze octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LERMINE, Maire.

**Étaient présents :** Patrick LERMINE, Marie-Françoise CAUMONT, Anne LY, Françoise BEZIER Thierry BOUCHÉ, Véronique CARETTE-LELIEVRE, Valérie DUVAL, Baptiste JAMET Eric LANLLIER, Bertrand LARSONNEUR, Loïc PIERRE-BOITARD.

**Absents excusés :** Laurence AUGIER donne pouvoir à Patrick LERMINE,  
Alain GAUTIER, Baptiste JAMET, Rachel FILLIATRE, Bertrand  
LARSONNEUR, Denis LEVIONNOIS.

**Secrétaire de séance :** Eric LANLLIER

### CENTRE DE LOISIRS : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SUPPLEMENTAIRES ET CONTINUITE DE SERVICE EN 2023

Vu la convention entre la commune de Cresserons et l'association Cab'Aventures pour l'organisation d'un A.L.S.H. pour l'année scolaire 2021/2022 signée le 14 octobre 2021 ;

Vu le relevé de décisions établi par Mme Marie PELZ, inspectrice de la jeunesse et des sports dans le suivi d'une réunion du 23 septembre 2022 ;

Vu les exigences énoncées dans ce document et imposées à la commune, notamment partage des jeux et jouets, occupation des locaux de l'école et principalement l'accès à la salle polyvalente pour la restauration des enfants ;

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal conclut que la commune n'est pas en capacité de répondre favorablement à l'ensemble des demandes exprimées et se voit donc contraint de mettre un terme à ce service par un vote à 9 voix pour et 1 abstention.

### DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE DOUVRES LA DELIVRANDE

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise le 06 septembre 2022 par l'Assemblée délibérante du Syndicat du Secteur Scolaire de Douvres-la-Délivrande qui propose la dissolution du Syndicat au 31 décembre 2022.

En effet, ce Syndicat qui a exercé les compétences notamment d'investissement (construction du Collège Clément Marot de Douvres et des équipements sportifs permettant aux collégiens la pratique de l'EPS dans de bonnes conditions), n'exerce plus de véritables compétences se limitant à la gestion d'une employée à temps non complet à l'animation des jeunes collégiens.

Le Président a beaucoup de difficultés à pouvoir réunir les Comités Syndicaux, eu égard au faible intérêt ressenti par les délégués des Communes membres.

Monsieur le maire indique que l'actif serait distribué, après solde des comptes du Syndicat au 31 décembre 2022, selon le critère suivant : pourcentage des populations municipales des Communes du Syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable selon les précisions émises (date de dissolution au 31 décembre 2022 et modalités énumérées ci-dessus).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le C.G.C.T. notamment les articles L 5212-33, L 5211-25.1 et L 5211-26,

Vu les arrêtés préfectoraux portant création du Syndicat (08 juillet 1968) et les différents arrêtés préfectoraux modifiant ses statuts et sa composition (15.07.1969, 14.01.1970, 07.02.1974, 16.03.1989 et 16.04.1997),

Considérant que le Syndicat, par la reprise de son agent et la décision de ne plus recruter de remplaçant n'a plus de mission à exercer et demande sa dissolution,

Considérant que la dissolution du Syndicat peut être autorisée par le consentement des organes délibérants des Collectivités membres,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 06 septembre 2022,

A l'unanimité

**EST FAVORABLE** à ce que le Syndicat du Secteur Scolaire de Douvres-la-Délivrande soit dissous, à la fois sur le principe de dissolution et sur les conditions de liquidation telles que proposées dans la délibération prise le 06 septembre 2022 par le Comité Syndical.

#### **SOLLICITE**

Auprès de Monsieur le Préfet du Calvados la prise d'un arrêté de dissolution du Syndicat avec effet au 31 décembre 2022.

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur LANLLIER présente le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services d'assainissement. Il en ressort les faits marquants de l'année :

- L'exploitation et chiffres clés
- La situation financière du syndicat
- Les travaux réalisés par le syndicat
- La Bonne conformité performance de la station et des ouvrages réalisés.

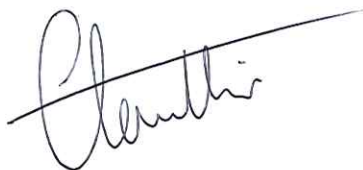
### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE**

Monsieur le maire présente le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services d'eau potable. Une édition détaillée a été remise au préalable faisant état du bon déroulement de la délégation du service public à l'entreprise VEOLIA.

## BILAN 2021 : COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Monsieur le maire présente le bilan de la communauté de communes pour l'année 2021 qui avait été préalablement transmis aux membres. Monsieur Lermine fait part des décisions concernant la maison des canadiens. Il précise également l'appui sur le dossier des inondations sur Cresserons et Plumetôt.

Le secrétaire de séance  
Eric Lanllier



le Maire  
Patrick LERMINE

